L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI 17 SEPTEMBRE 1879.

ATHENEE LOUISIANAIS.

Séance du 20 Mars 1879.

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. Carrière, R. Jumonville, F. Tujague, G. Dreyfous, J. Dell'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a résolu unanimement de former deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier régié, avec une marge d'un quart de largeur, et seulement sur le *recto et les lignes* : ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sous nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite *sur* une enveloppe cachetée *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire

Les noms des lauréats et ont proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes :

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes :

ÉLOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

BUREAU DE SANTÉ.

8 septembre 1879.

Certificat d'inspection de steamers et d'autres navires partant de la Nlle-Orléans pour d'autres ports.

Afin d'assurer la meilleure condition sanitaire possible des steamers et autres navires et en même temps la plus parfaite destruction par la quarantaine aux lieux de leur destination, il est exigé que tous les steamers et navires de toute classe partant d'ici seront munis de

d'un certificat d'inspection

délivré par les officiers soussignés pour cela.

Ces certificats seront certainement demandés dans la plupart des endroits et pourront d'un moment à l'autre être demandés partout.

L'inspection se fera sans qu'il en coûte un cent, et sans aucune détention des navires, steamers et navires qui donneront du Vérificateur du Bureau de Santé (Hôtel St Louis) **avant de recevoir une surveillance à bord.**

Ces réglements sont dans l'intérêt de la santé publique et du commerce, et conformes aux réglements du Bureau National de Santé.

WM. G. AUSTIN, D. M.,
Remplissant les fonctions de président du Bureau de Santé.
S. B. BERRICK, D. M.,
Secrétaire du Bureau de Santé.

FONDS DE SECOURS DE HOOD.

La désolation et la pauvreté menacent la famille nombreuse naguère du Général John B. Hood

Mme Anne Marie Hood, femme et mère dévouée, est morte dans la nuitée du 31 août 1879. Le Gnal Hood, son mari, l'a suivie dans la tombe le 30 août au matin, laissant onze orphelins en bas âge. Lydia, l'aînée d'entre eux est morte dans la même soirée du même jour.

Dix enfants survivent maintenant, dont les deux aînés sont jumeaux et âgés de neuf ans et deux mois. La plus jeune n'a qu'un mois.

Tout de la succession du général laisse peu d'espoir qu'après le réglement des dettes il y ait rien pour les enfants, autre que ce qui pourra provenir de la publication de son histoire de la guerre et de ses documents.

Le cœur généreux du pays s'est ému au souvenir des vertus et du dévouement et de l'entière abnégation du héros mort plus et une active et généreuse sympathie s'est déclarée pour ceux qui restent.

Le comité soussigné, nommé par les Associations des armées de la Virginie du Nord et du Tennessee, pour recevoir ces fonds (qui doivent être placés en bons des E. U.) sollicite instamment votre coopération et assistance pour lever une somme qui suffira à l'entretien et à l'éducation de ces orphelins.

W. R. LYMAN, Chairman.

F. T. NICHOLS, J. A. CHALARON,
JAS BUCKNER, G. T. BEAUREGARD,
SAMUEL FLOWER, S. D. STOCKMAN,
D. R. CALDER, REGIS N. CHEVALIER,
JNO. H. MURRAY, WALTER T. CROUCH,
de l'armée de la Virginie du Nord. de l'armée du Tennessee.

Adresse: Boîte 1695, Nlle-Orléans, Lne.
9sept—10f

Armée du Nord de la Virginie et du Tennessee.—Les Représentants soussignés de l'armée du Nord de la Virginie et de celle de l'armée du Tennessee forment le comité chargé de recevoir l'argent que pourront donner ces compagnons d'armes et les sympathisants du feu Lieutenant-général JOHN B. HOOD. Le montant sera placé au nom des Etats-Unis pour les enfants du défunt.

JNO. B. RICHARDSON,
Président de la division louisianaise de l'armée du Nord de la Virginie.
AUGUSTUS REICHARD,
Président de la division louisianaise de l'armée du Tennessee.
W. R. LYMAN, Chairman.

F. T. Nicholls, J. A. Chalaron,
Jas. Buckner, G. T. Beauregard,
Samuel Flower, S. D. Stockman,
D. R. Calder, Regis N. Chevalier,
Jno. H. Murray, Walter T. Crouch,
de l'armée Nord Virginie. de l'armée du Tennessee.

Adresse: Boîte 1695, New Orleans.
7sept—10f

Au Public.

Ayant appris que mon ancien compagnon d'armes et ami le général J. B. Hood était mourant laissant neuf enfants sans moyens d'existence, je propose de mettre en loterie un de mes buggies pour leur bénéfice. Je ferai imprimer numéroter et timbrer les billets et en remettrai un au Président, aux officiers et aux membres de l'Association de l'armée du Tennessee et du Nord de la Virginie à toutes les autres organisations militaires de la Louisiane, aux membres de l'ancien bataillon du Texas de Hood et à toutes les personnes libérales du Sud. Je les prie de m'aider à assister ces enfants dans leurs besoins actuels. Soldats, chrétiens, amis du regrettable Hood, vous connaissez votre devoir. Faites-le et que Dieu vous bénisse.

D. M. HOLLINGSWORTH.
3 sept— Rue Gravier 183.

GRANDE RÉDUCTION

DE PRIX

Lea & Perrins

Le vinaigre est sur toutes les bouteilles de la VRAIE

WORCESTERSHIRE SAUCE.

Cette sauce donne le goût le plus délicieux aux

SOUPES, SAUCES, POISSONS, VIANDES, GRILLADES ET FROIDES, GIBIER, &c.

EXTRAIT D'UNE LETTRE d'un MÉDECIN de Madras à son frère à WORCESTER, Mai 1851. "Dites à LEA & PERRINS que leur sauce est très estimée dans l'Inde et que, pour mon avis c'est la plus savoureuse et saine qui ait été toute vendue et recommandée dans le monde entier."

LES VOYAGEURS ET LES TOURISTES TROUVERONT UN GRAND AVANTAGE EN AVOIR TOUJOURS UNE BOUTEILLE AVEC EUX.

JOHN DUNCAN'S SONS,
Agents pour

LEA & PERRINS,

26 College Place et 1 Union Square.
NEW-YORK.
26 Sep—1 mcc—1an

Chaussures.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - - 168 Poydras.

CHAUSSURES A VIS BATTES EN VEILLE, à $4.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, faites en ville à $4.00.

BOTTES et souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que ceux faits ailleurs en ville. Chaussures de toutes sortes pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Satisfaits-vous à cette convenance et vous trouverez économie dans les achats.

27 Sept 72—1 an et 1f

SOUTCHAMPAIN CHEAP STORE.

I. A. LACROIX,

Cette Française et Victoire.

CHAUSSURES DE BOTTES QUALITÉS SUPÉRIEURES, MÉTRIQUE, DURABILITÉ ET LES ET VERITÉS.

Toutes les commandes de souliers sont exécutées à la perfection et à des prix de 2 à 3 dollars moins cher que ceux de la ville.

LA DEVISE est: "Ventes rapides et légèrs profits."

7sept—1an

SPECTACLES BALS, &c.

NOUVELLE ACADÉMIE DE MUSIQUE DE NOUVELLE-ORLÉANS

Dernière représentation des
4 Premiers Ménestrels.

DIMANCHE 14 SEPTEMBRE
et jusqu'à ce jour inclusivement.

MERCREDI 17 SEPTEMBRE
Dernière représentation des
4 Premiers Ménestrels.

Troupe de comédiens de talent, offrant dans chaque représentation un nouveau programme de plaisanteries, de farces et de burlesques.

Mercredi, 24 septembre,

La troupe anglaise d'opéra de Grau, qui paraîtra dans l'opéra comique de Frantz Von Suppé, en trois actes, intitulé:

PATENITZA.

Le Bureau de location sera ouvert JEUDI, 18 septembre. 14sept—

MEMPHIS AFFLIGÉ.

Grand Concert vocal et instrumental,
Donné sous les auspices du
Vandry Rifles, Compagnie A du Bataillon Creocole Gâtés,
Au profit des malheureux sinistrés de la
FIEVRE JAUNE.

Le concert sera dirigé par J. W. R. BUKERT avec le concours de quelques amateurs les plus éminents de la ville, et aura lieu dans la

Salle Grunewald, le LUNDI, 29 septembre 1879.

Le programme en sera publié en temps opportun.

Billets d'entrée $1; à vendre aux principaux magasins de musique d'ici. 14 sept—7f

PROMENADE-CONCERT
—AU—
Fort Espagnol

Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS

Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train partant du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.

13juil—1f

LISTE DE PRIX.
D. LOPEZ,

178 rue du Canal

—ET—

FORT ESPAGNOL.

Crème à la glace	15 cents	Gâteaux, 2 pour	5 cents
Sorbets	15 cents	Limonade	10 cents
Limonade glacée	15 cents	Lait	10 cents
Biscuits	15 cents		22août—1m

FORT ESPAGNOL
—DE—
Mme HUGO REDWITZ.

J'aurai toujours dans ma succursale du Fort Espagnol une bonne provision de

Bière à la glace.

Aussi des Vins et Liqueurs de tous les genres, des Sandwiches, de beaux Cigares d'importation, etc., le tout aux prix de la ville.

Les visiteurs au Fort Espagnol sont cordialement invités à venir voir mon établissement.

22août—1m MME HUGO REDWITZ.

CHAUX

Chaux de l'Alabama,

De la fabrique de Chaux Chewocla, Youngsboro Ala., arrivant journellement par voie de chemin de fer, et à vendre en lots au dépôt ou au magasin, au plus bas prix du marché.

JOHN McCAFFREY,
7juil—3m No 30 rue Fordras

Dentistes.

C. E. KELLS & M. VIET,

CHIRURGIENS-DENTISTES

No 12 rue Dauphine, immédiatement après la place formant l'angle de la rue du Canal.

Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.

Pose de palais artificiels.

G. PITARD,

221 & 223 RUE DU CANAL.

Importateur de quincaillerie et de peinture.

Agent du Blanc de plomb St. Louis Red Seal.

Grain à fou, Clous, Coutellerie, Cordage, Vitres, Matic, Colle forte, Ferblanterie, Huile de lin, Huile de térébenthine, Japan,

Blanc de zinc, Blanc de plomb, Couleurs préparées pour cottage, Couleurs à l'huile, Couleurs en poudre, Brosses à peindre, Brosses à blanchir, Vernis, Chaux, Ciment, Plâtre.

AUSSI—PAPIER-PEINT.
Tout à des prix modérés.
8août—

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE,
E. L. CARRIÈRE. CHAS. J. CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
N° 3 RUE CARONDELET.

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Au Public.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses chères amis ainsi qu'au public en général qu'il a transféré son magasin de bijouterie du No 140 rue Bourbon (ancien établissement L. Bernard) au No 151 même rue.

Profitant de la circonstance, il remercie sincèrement les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur bienveillant patronage, et leur donne l'assurance qu'il fera, comme par le passé, tout en son pouvoir pour en mériter la continuation.

EUGÈNE RATTENSPERGER.

Fabrique et réparation de bijoux. Achat d'Argent Ex Bourbon No 151 entre St Pierre et Orléans. 31 août—3m

Huile d'Olive de Plagniol de James.

La marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et le Prix Medal à l'Exposition de Philadelphie en 1876.

Nous nous signalons, la vente des plains pouvoir de M. Plagniol de James, de Marseille, avertissons le public que toute contrefaçon de marques sera rigoureusement poursuivie selon la loi.

BASSETTI & XIQUES,
67 et 69 rue Decatur
1Sept QUEYROUZE. OSCAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville.
18juil 79—1 an Rue Orléans

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER

17.....RUE BARONNE.....17

ENTRE CANAL ET COMMUNS,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
14juin—1 an

Nouveau Pouvoir du Sud District,

NATHALIE HAMILTON,

Expulsions à dix sous.

TOUTES personnes désirant jouir de l'excellente médecine, devront se procurer cette agréable septième pouvoir, le faire en payant DIX SOUS à tout du bâtonnet pouvoir du Sud District en s'adressant. Le Nathalie Hamilton vient d'être découvert, et, ce qui aux yeux de son propriétaire le rend digne du patronage du public. Le prix d'aucun autre bâtonnet n'est plus modique que le sien.

18 juin—3m.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DES—
FACTORS & TRADERS.

37 - - RUE CARONDELET - - 37

CAPITAL PAYÉ - - $1,000,000.

ED. A. PALFREY, Président.
JOHN CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Risques de toutes sortes contre les risques du feu des rivières et de mer aux taux les plus bas.

—ADMINISTRATEURS—

John I. Nolan,	E. F. Kohlmann,
John Chaffe,	Wm. C. Black,
Richard Milliken,	Chas. Chaffe,
J. L. Morris,	L. S. Magill,
Saml. Hollander,	Wm. Harrell,
A. A. Fisk,	C. J. Wolf,
R. N. Wyndham,	A. M. Wilson,
A. H. Mott,	Jas. Dick,
T. Lyle Lyon,	A. H. Brown,
Samuel H. Boyd,	Jas. Lewis,
Joseph Mathews,	Robert Beath,
Wm. J. Behan,	Jas. Mulligan,
	G. W. Sentell.

OFFICIEL.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que le Comité Central d'Etat de la ville de la Nlle-Orléans, nommé par la convention démocrate-conservatrice tenue à la Nlle-Orléans le 30 août 1879, ou Comité, conformément aux dispositions de la constitution de cette ville, a fixé l'époque de cette convention au premier lundi d'octobre 1879, et a recommandé que cette convention ait lieu à Baton-Rouge, et a recommandé que le Gouverneur de l'Etat convoque l'Assemblée Générale, d'ouvrir et de tenir un poll dans chaque paroisse de l'Etat, aux lieux désignés par la loi, le premier mardi du mois de décembre prochain (1879), pour consulter le peuple de cet Etat au sujet de l'adoption ou du rejet de la dite Constitution, et que les citoyens ayant le droit de voter sous la constitution de 1868. Chacun voulant exprimer son opinion en déposant dans la boîte au scrutin un ticket où seront imprimés ou écrits ces mots : "Pour la Constitution," ou "Aux mots "Contre la Constitution," ou d'autres mots ayant la même valeur et indiquant clairement l'intention du votant.

Et, attendu qu'il est en outre établi par la dite Convention constitutionnelle qu'à l'époque de son heure et demie, il sera également du ressort du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire d'Etat, du Auditeur-Général, du Auditeur des Comptes Publics d'Etat, et du Surintendant de l'Instruction Publique, pour le même de quatre ans ;

Et, attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, il sera élu des Sénateurs et Représentants à l'Assemblée Générale de cet Etat, pour le terme de quatre ans, des représentants des districts sénatoriaux et les districts représentatifs parroissaux, tels qu'ils se trouvent ainsi répartis dans ladite Constitution, savoir :

Le premier district sénatorial, composé des huitième et neuvième wards d'Orléans et des paroisses St-Bernard et Plaquemines—deux sénateurs.

Le second district, composé des quatrième, cinquième, sixième et septième wards d'Orléans—deux sénateurs.

Le troisième district, composé du troisième ward d'Orléans—un sénateur.

Le quatrième district, composé des second et quatrième wards d'Orléans, (rive droite) un sénateur.

Le cinquième district, composé des premier et dixième wards d'Orléans, un sénateur.

Le sixième district, composé des onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le septième district, composé des paroisses Jefferson, St Charles et St Jean Baptiste, un sénateur.

Le huitième district, composé des paroisses St Jacques et Ascension, un sénateur.

Le neuvième district, composé des paroisses Terrebonne, Lafourche et Assomption, deux sénateurs.

Le dixième district, composé des paroisses Ste Marie, Vermilion, Cameron et Calcasieu, deux sénateurs.

Le onzième district, composé des paroisses St Martin, Ibérie et Lafayette, un sénateur.

Le douzième district, composé de la paroisse St Landry, deux sénateurs.

Le treizième district, composé des paroisses Avoyelles et Pointe-Coupée, un sénateur.

Le quatorzième district, composé des paroisses Iberville et Ouest-Baton Rouge, un sénateur.

Le quinzième district, composé des paroisses Est et Ouest-Feliciana, un sénateur.

Le seizième district, composé de la paroisse Est-Baton Rouge, un sénateur.

Le dix-septième district, composé des paroisses Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany, un sénateur.

Le dix-huitième district, composé des paroisses Rapides et Vernon, un sénateur.

Le dix neuvième district, composé des paroisses Natchitoches, Sabine, DeSoto et Rivière Rouge, deux sénateurs.

Le vingtième district, composé de la paroisse Caddo, un sénateur.

Le vingt unième district, composé des paroisses Bossier, Webster, Bienville et Claiborne, deux sénateurs.

Le vingt-deuxième district, composé des paroisses Union, Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-troisième district, composé des paroisses Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-quatrième district, composé des paroisses Catahoula, Winn et Grant, un sénateur.

Le vingt-cinquième district, composé des paroisses Ouest-Carroll et Madison, un sénateur.

Le vingt-sixième district, composé des paroisses Tensas et Concordia, un sénateur.

Pour la paroisse d'Orléans, premier district représentatif, premier ward, un représentant.

Second district représentatif, deuxième ward, deux représentants.

Troisième district représentatif, troisième ward, trois représentants.

Quatrième district représentatif, quatrième ward, un représentant.

Cinquième district représentatif, cinquième ward, deux représentants.

Sixième district représentatif, sixième ward, un représentant.

Septième district représentatif, septième ward, deux représentants.

Huitième district représentatif, huitième ward, un représentant.

Neuvième district représentatif, neuvième ward, deux représentants.

Dixième district représentatif, dixième ward, deux représentants.

Onzième district représentatif, onzième ward, deux représentants.

Douzième district représentatif, douzième ward, un représentant.

Treizième district représentatif, treizième et quatorzième wards, un représentant.

Quatorzième district représentatif, seizième et dix-septième wards, un représentant.

Quinzième district représentatif, quinzième ward, un représentant.

La paroisse Ascension, un représentant.
La paroisse Assomption, deux représentants.
La paroisse Avoyelles, deux représentants.
La paroisse d'Est Baton Rouge, deux représentants.
La paroisse d'Ouest Baton Rouge, un représentant.
La paroisse Bienville, un représentant.
La paroisse Bossier, un représentant.
La paroisse Caddo, deux représentants.
La paroisse Calcasieu, un représentant.
La paroisse Caldwell, un représentant.
La paroisse Cameron, un représentant.
La paroisse Est Carroll, un représentant.
La paroisse Ouest Carroll, un représentant.
La paroisse Concordia, un représentant.
La paroisse Claiborne, deux représentants.
La paroisse Catahoula, un représentant.
La paroisse Dallas, deux représentants.
La paroisse de Feliciana, deux représentants.
La paroisse d'Ouest-Feliciana, un représentant.
La paroisse Franklin, un représentant.
La paroisse Grant, un représentant.
La paroisse Ibérie, un représentant.
La paroisse Iberville, deux représentants.
La paroisse Jackson, un représentant.
La paroisse Jefferson, un représentant.
La paroisse Lafayette, un représentant.
La paroisse Lafourche, deux représentants.
La paroisse Lincoln, un représentant.
La paroisse Livingston, un représentant.
La paroisse Madison, deux représentants.
La paroisse Morehouse, un représentant.
La paroisse Natchitoches, deux représentants.
La paroisse Ouachita, un représentant.
La paroisse Plaquemines, un représentant.
La paroisse Pointe Coupée, un représentant.
La paroisse Rapides, deux représentants.
La paroisse Rivière Rouge, un représentant.
La paroisse Richland, un représentant.
La paroisse Sabine, un représentant.
La paroisse St Bernard, un représentant.
La paroisse St Charles, un représentant.
La paroisse St Hélène, un représentant.
La paroisse St Jacques, un représentant.
La paroisse St Jean Baptiste, un représentant.
La paroisse St Landry, quatre représentants.
La paroisse St Martin, un représentant.
La paroisse St Marie, deux représentants.
La paroisse St Tammany, un représentant.
La paroisse Tangipahoa, un représentant.
La paroisse Tensas, deux représentants.
La paroisse Terrebonne, deux représentants.
La paroisse Union, un représentant.
La paroisse Vermilion, un représentant.
La paroisse Vernon, un représentant.
La paroisse Washington, un représentant.
La paroisse Webster, un représentant.
La paroisse Winn, un représentant.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes endroits, il sera élu, pour le terme de quatre ans, un juge de district et un avocat de district pour chacun des districts judiciaires de l'Etat ci-après désignés, savoir :

La paroisse Caddo, formant le premier district.
Les paroisses Webster, Bossier et Bienville, formant le second district.
Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln, formant le troisième district.
Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell, formant le quatrième district.
Les paroisses Ouachita et Richland, formant le cinquième district.
Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll, formant le sixième district.
Les paroisses Catahoula et Franklin, formant le septième district.
Les paroisses Madison et Est Carroll, formant le huitième district.
Les paroisses Concordia et Tensas, formant le neuvième district.
Les paroisses De Soto et Rivière Rouge, formant le dixième district.
Les paroisses Natchitoches et Sabine, formant le onzième district.
Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles, formant le douzième district.
La paroisse St-Landry, formant le treizième district.
Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron, formant le quatorzième district.
Les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Féliciana, formant le quinzième district.
Les paroisses Est-Feliciana et Ste-Hélène, formant le seizième district.
Les paroisses Est-Baton Rouge, formant le dix-septième district.
Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St. Tammany et Washington, formant le dix-huitième district.
Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne, formant le dix-neuvième district.
Les paroisses Lafourche et Assomption, formant le vingtième district.
Les paroisses St-Martin et Ibérie, formant le vingt-unième district.
Les paroisses Ascension et St-Jacques, formant le vingt-deuxième district.
Les paroisses Ouest-Baton-Rouge et Iberville, formant le vingt-troisième district.
Les paroisses Plaquemines et St-Bernard, formant le vingt-quatrième district.
Les paroisses [illegible], formant le vingt-cinquième district.
Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste, formant le vingt-sixième district.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque il sera élu dans chaque district de cet Etat par les électeurs ayant titre à voter (les paroisses d'Orléans exceptée) un greffier de la Cour de District, un shériff et un coroner, pour le terme de quatre ans, et dans chacune des dites paroisses (la paroisse d'Orléans exceptée) autant de juges de paix et de constables, pour le terme de quatre ans, par les électeurs ayant titre à voter, affectant les limites territoriales de leur juridiction qu'il y en a maintenant ; après la loi ; et dans la paroisse d'Orléans un avocat de district, trois juges pour les cours de cité de la ville de la Nlle-Orléans, un greffier et un comptable pour chacune des dites cours de cité, un greffier pour la cour de district civile, un greffier pour la cour de district criminelle, un shériff civil, un shériff criminel, un coroner, un [illegible] et un [illegible] et un [illegible] tous les dits officiers devront être désignés pour le terme de quatre années par les électeurs ayant légalement titre à cet effet dans la paroisse d'Orléans.

Les susdits [illegible] pour qui l'on votera à la dite élection, pour les places ci-dessus désignées, devront être écrits en imprimés, sur le bulletin et déposés dans la même boîte que le vote "Pour ou contre la nouvelle Constitution."

Et attendu qu'il est en outre établi, qu'à l'élection ci-dessus prévue il sera du ressort du Gouverneur de faire imprimer sur ses bulletins, pour les [illegible] ordinaires [illegible] "Pour la Constitution" ou "Contre la Constitution" et de faire compter dans le vote où la majorité des bulletins aura été [illegible] "Pour" ou "Contre" [illegible] ordinaires [illegible]